

## RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE CLIENT SULLY IMMOBILIER

### Article 1. Mise en place du Parrainage

Sully Immobilier, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 6 cours Victor Hugo, 45100 Orléans, immatriculée au RCS d'Orléans B sous le numéro 790 238 075 et au capital social de 4 516 000 € organise une opération de parrainage éligible aux conditions définies ci-après.

SULLY IMMOBILIER et les sociétés affiliées du Groupe pourront, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des Parrains pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification de l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront faire l'objet de modifications, suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

### Article 2. Condition d'éligibilité du parrain

Le Parrain doit être une personne physique capable juridiquement déjà cliente d'un logement du Groupe SULLY IMMOBILIER avant le premier rendez-vous physique ou en visioconférence du filleul avec un conseiller salarié du Groupe SULLY IMMOBILIER.

**2.1.** Le Parrain déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de son Filleul pour communiquer ses coordonnées à SULLY IMMOBILIER en vue de lui présenter les programmes immobiliers SULLY IMMOBILIER.

**2.2.** Il ne peut y avoir qu'un Parrain par acquisition, quelle que soit la situation juridique de l'acquéreur.

**2.3.** L'auto-parrainage et le parrainage entre co-acquéreurs sont interdits.

**2.4.** Les salariés de l'ensemble des sociétés du Groupe SULLY IMMOBILIER ne peuvent être parrains.

**2.5.** Ne peuvent pas participer les professionnels mandatés par SULLY IMMOBILIER pour commercialiser ses programmes.

Le Parrain obtient sa dotation prévue de l'opération de Parrainage :

- que si le Filleul concerné achète pour la première fois un logement auprès de SULLY IMMOBILIER ;
- qu'à l'issue de ce premier achat par le Filleul auprès du Groupe SULLY IMMOBILIER et qui prend la forme de la signature d'un contrat de réservation suivi de sa réitération par acte notarié authentique de l'acquisition.

### **Article 3. Condition d'éligibilité du filleul**

**3.1** Le filleul doit être une personne physique capable juridiquement. Il est prospect SULLY IMMOBILIER et ne doit donc pas exister dans les bases de données du Groupe SULLY IMMOBILIER et ne doit pas être ou avoir déjà été client SULLY IMMOBILIER.

**3.2** Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client SULLY IMMOBILIER.

Les parrainages de filleul ayant déjà été client de SULLY IMMOBILIER ne seront pas éligibles à la présente offre de Parrainage. Le Filleul ne peut être parrainé s'il a déjà effectué un rendez-vous physique ou en visioconférence dans les 12 mois précédents la déclaration de parrainage ou avoir été présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à une rémunération.

**3.3** Dans le cas où 2 personnes ou plus souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme défini.

### **Article 4. Accord du filleul.**

Le filleul est contacté par un conseiller salarié du Groupe SULLY IMMOBILIER pour validation de ses informations personnelles à déclaration du parrainage.

2

### **Article 5. Description du parrainage.**

**5.1** La mécanique du Parrainage SULLY IMMOBILIER consiste pour le parrain à communiquer à SULLY IMMOBILIER les coordonnées d'une personne physique majeure (ci-après le « Filleul ») qu'il pense pouvoir être intéressée par l'acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un programme immobilier réalisé par le Groupe SULLY IMMOBILIER.

A cette fin, le Parrain doit :

- Compléter le formulaire de déclaration de parrainage auprès d'un conseiller immobilier Sully Immobilier ; ou
- Compléter le formulaire de parrainage en ligne sur le site internet de Sully Immobilier et accessible à partir de l'adresse URL : [www.sully-immobilier.fr](http://www.sully-immobilier.fr) à la rubrique « Parrainer ».

Seuls les formulaires conformes et intégralement complétés seront retenus. Un e-mail de confirmation faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage sera adressé au Parrain par Sully Immobilier.

**5.2** Sont éligibles tous les logements et locaux proposés à la vente par Sully Immobilier, à l'exclusion des locaux annexes ou accessoires (stationnement, cave et locaux assimilés).

**5.3** A réception du formulaire, SULLY IMMOBILIER prendra contact avec le Filleul afin de vérifier la validité du parrainage et de l'orienter vers le conseiller immobilier le plus approprié à ses besoins.

**5.4** Le nombre de parrainage est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

**5.5** Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement, un parrainage abouti donne lieu à l'attribution au Parrain de chèques cadeaux multi-enseignes dématérialisés à valoir chez notre partenaire, d'une valeur de 500 € pour le premier filleul, 1000 € pour un deuxième filleul, 1500 € pour un troisième filleul, quel que soit le nombre et le montant d'acquisitions réalisées par son Filleul.

Les chèques cadeaux multi-enseignes dématérialisés seront envoyés par email dans un délai maximum de 90 jours suivant la réitération par acte notarié de l'acquisition réalisée par son Filleul.

**5.6** La somme perçue par le Parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et sa déclaration à l'administration fiscale est effectuée par le Parrain sous sa seule responsabilité.

## **Article 6. Données personnelles**

Les données personnelles communiquées par le Parrain et le Filleul, sur la base de leur consentement, font l'objet d'un traitement, informatisé ou non, par SULLY IMMOBILIER aux fins de permettre la mise en place du privilège « parrainage ». Ces données sont destinées à ses services internes et aux prestataires techniques devant participer audit traitement. Elles seront conservées pour la durée nécessaire à la gestion du privilège « parrainage » augmenté des délais légaux éventuels et ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

En application de la Règlementation applicable à la protection des Données Personnelles, le Parrain et le Filleul disposent sur leurs Données Personnelles de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. Ils peuvent en outre s'opposer à tout moment au traitement de leurs Données.

Ils peuvent faire valoir vos droits en écrivant au DPO à l'adresse : [contact@sully-immobilier.fr](mailto:contact@sully-immobilier.fr) , accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Ils peuvent exercer leurs droits soit par courrier électronique adressé à : [contact@sully-immobilier](mailto:contact@sully-immobilier.fr) soit par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) – SULLY IMMOBILIER, 6 cours Victor Hugo, 45100 Orléans, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 0 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).